

Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2025-1 du 17 MARS 2025

Présents : Michel AUDINOS, Daniel BESNARD, Phillipe FABRY, André PECHIN, Mr ROMAGNOLI, Monique DUPRAT, Serge ABGRALL, André DUPUY, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MARFAING, Jean-Jacques MARFAING, René ROQUES, Régis ALESINA, Henri BENABENT, Fabien THOB, Olivier HILAIRE, Yannick JOUSSEAUME, Martine LE LOSTEC, Germain FLORES, Christian MAZAS, Jean-Paul GRANIER, Cathy HOAREAU

Pouvoir : Monsieur DEFFARGES Bernard donne pouvoir à Monsieur FLORES Germain.

Excusé : Denis BELARD, Monique GONZALES, Yves MARCEROU, Régis TOURENG, Joel CAZAJUS, Béatrix GIRAULT, Régis GRANGE, Marc MIRANI, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Daniel GERAUD, Monique DUPRE GODFREY, Fabienne BARRE, Claudine AUTHIER, Pauline QUINTANILHA

Absents : Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, René PACHER, Jean-Emmanuel PEREIRA, Cécile POUCHELON, Mathieu VIDOTTO, Michel SABATIER, Alexandre BERMAND, Jérôme CROUZIL

Présence de Mesdames Marie BERTHELOT, Directrice du SYMAR Val d'Ariège et de Karell RODRIGUEZ, responsable administrative.

Ouverture de la séance à 18h10, le quorum est atteint.

Le Président, Michel AUDINOS, remercie les délégués présents.

Il annonce que Monsieur DEFFARGES Bernard a donné procuration à Monsieur FLORES Germain.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20/12/2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte rendu du précédent conseil syndical. Aucune remarque n'est faite.

➤ Adopté à l'unanimité

2. FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président rappelle aux membres présents que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Président indique que cette délibération doit être votée chaque année avant le vote du budget primitif.

Pas de question.

- Délibération n° SYM_2025_01 adoptée à l'unanimité.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président fait le bilan financier de l'année 2024 en se basant sur le rapport d'orientations budgétaires (joint en annexe du dossier de séance) et présente ainsi le résultat de clôture, tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement.

Il indique que la section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice 2024 de - 122 547.26 € et que le résultat de clôture de l'année 2024 est excédentaire hauteur de 439 431.17 €. Le déficit est en partie lié à une annulation de titre à hauteur de 101 000 € mal imputé.

Concernant la section d'investissement, il précise que le résultat de l'exercice 2024 est de 17 576.77 € et que le résultat de clôture 2024 s'élève à 543 034.44 €.

Madame HOAREAU demande si tout l'excédent a été utilisé en investissement, le Président lui indique qu'il a été consommé en partie, à hauteur de 124 691.46€.

Monsieur le Président, Michel AUDINOS indique en préambule que pour 2025, les participations prévisionnelles des EPCI au budget du syndicat resteront stables, comme depuis 2021.

Monsieur Péchin demande si, dans le contexte budgétaire national, il ne faut pas s'inquiéter du maintien du soutien financier de l'Agence de l'Eau, qui pourrait être à nouveau ponctionnée par l'Etat.

Monsieur le Président répond que l'Agence de l'Eau nous a indiqué oralement il y a quelques semaines, que dans son nouveau programme pluriannuel de financement, le soutien aux missions de notre syndicat devrait passer de 50% à 70%.

Monsieur Bénabent indique que l'Etat a considérablement baissé l'enveloppe globale allouée au Fonds Vert et que la Région a également revu à la baisse son soutien financier.

Monsieur le Président donne ensuite des informations sur les ressources humaines / masse salariale, en présentant l'organigramme fonctionnel du SYMAR Val d'Ariège début 2025.

Il précise :

- le maintien de l'équipe technique et administrative ;
- pour l'équipe Prévention inondation : équipe confortée par l'arrivée en mars 2024 d'une technicienne et qui apporte en plus un soutien supplémentaire sur le volet communication.

Intervention de Monsieur PECHIN : « Sur l'organigramme fonctionnel présenté il est fait mention de technicien médiateur de rivière. Cette appellation est due aux rapports compliqués avec les riverains ? »

Monsieur le Président, Michel AUDINOS : « Aujourd'hui, il y a une évolution du poste et des missions, il y a davantage de négociations et de médiations entre les agents techniciens et les riverains. »

Madame Marie BERTHELOT, Directrice du SYMAR Val d'Ariège : A travers les différentes médiations menées, nous essayons d'amener les propriétaires et usagers à revoir leurs pratiques d'aménagement en lien avec les cours d'eau ou zones humides. L'exemple donné est celui des plantations faites en bordure de cours d'eau, qui nécessitent l'accord des propriétaires et leur engagement à ne pas endommager les plantations faites.

Concernant l'équipe des techniciens GEMA, le Président rappelle que chaque technicien est référent d'un des quatre secteurs sont définis, à savoir :

- Haute Ariège et Tarasconnais
- Communauté d'Agglomération Foix Varilhes
- Cc Portes d'Ariège Pyrénées
- Bassin Auterivain et Terres de Lauragais.

Le référent des techniciens médiateurs de rivière est basé sur l'antenne d'Auterive ; il gère également l'équipe de quasi régie qui intervient sur différents travaux du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur PECHIN : « Il n'y a pas de problème juridique quant à la gestion de cette quasi régie ? ».

Mesdames HOAREAU et DUPRAT : « Il n'y a aucun problème d'ordre juridique car tout est validé par les services de la Préfecture, d'où l'appellation de quasi régie. »

Sur la gestion des milieux aquatiques, le Président indique que la DIG court jusqu'en 2033.

Monsieur BENABENT intervient pour informer les délégués que le dossier du PAPI devra être déposé d'ici fin juin 2025 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président présente les projets 2025 :

- Etude préalable supplémentaire concernant la digue de Verdun
- Etude préalable supplémentaire sur le Gariac
- Etude pour définir comment élargir la continuité de l'Arget pour les passages à poissons et comment on s'articulera avec les services de l'Etat
- Etude sur le Scios : quelques problèmes à certaines périodes car beaucoup de pompages
- Grande Galage : repenser la gestion du bassin versant de la Grande Galage afin d'améliorer la masse d'eau.

Monsieur JOUSSEAUME intervient pour féliciter l'équipe technique qui est intervenue sur sa commune. Il est entièrement satisfait de la qualité du travail rendu.

Les enjeux du SYMAR Val d'Ariège sur la Grande Galage : mieux comprendre le lien entre le cours d'eau et l'incidence des gravières. Il conviendra de travailler en collaboration avec le BRGM qui a une certaine expertise dans ce domaine.

- Projet communication 2025 : investissement pour des kakémonos, affiches, maquette 3D
- Présentation des différentes études PEP prévues au BP 2025 (2031) :

Madame DUPRAT : « Sur quelle base vous avez défini le nombre de 130 diagnostics vulnérabilité ? »

Madame BERTHELOT : « C'est l'objectif du SYMAR Val d'Ariège, avec une petite marge pour ne pas être pris de cours d'un point de vue budgétaire. »

Budget primitif 2025 : **Madame BERTHELOT** donne des précisions sur les restes à réaliser 2024 à reporter sur le BP 2025.

Elle indique également que les participations des EPCI seront identiques au BP 2024.

Pas d'autre question.

- Délibération n° SYM_2025_02 adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTION QUASI REGIE – année 4/4

Monsieur le Président demande aux délégués de valider pour la 4^{ème} année la convention de quasi régie entre le SYMAR Val d'Ariège et la Communauté de Communes du bassin Auterivain. Il indique que le montant sera de 99 270€.

Madame BERTHELOT précise que c'est la dernière année de la convention et qu'il faut anticiper la rédaction de la prochaine convention pour 2026 et les années suivantes.

Pas de question.

- Délibération n° SYM_2025_03 adoptée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés et n'ayant pas d'autre question, le Président lève la séance à 19h40 et convie les membres du conseil syndical autour d'un moment de convivialité.